



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE
DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT

LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DU RUISSELLEMENT

COMMUNE DE LE MEUX

DOSSIER N° 60-2018-00004

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé le 18 décembre 2017, présenté par la commune de Le Meux, enregistré sous le n° 60-2018-00004 et relatif à un programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de la commune de Le Meux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de L'Eau Oise-Aronde du 20 février 2018 ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département les 3,7 et 22 août 2018 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 août au 22 septembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 octobre 2018 ;

Vu le rapport de présentation rédigé par le service instructeur le 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Le Meux en date du 20 novembre 2018 sur le projet d'arrêté ;

Vu l'avis favorable du 22 novembre 2018 du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise (CODERST) ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

À la demande de la commune de Le Meux, des travaux de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Le Meux, portant sur 24 aménagements, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur les sous-bassins versants de Le Meux tel que présenté dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Caractéristique des aménagements

Les différents types d'aménagements prévus au programme de travaux de maîtrise des ruissellements de la commune de Le Meux sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Servitude de passage

La maîtrise d'ouvrage représentée par la commune de Le Meux est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans la propriété concernée, à titre temporaire pour toute la durée des travaux ainsi que des opérations d'entretien de l'ouvrage, tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Cette servitude ne constitue pas un passage public

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de cinq ans renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Article 10 : Exécution

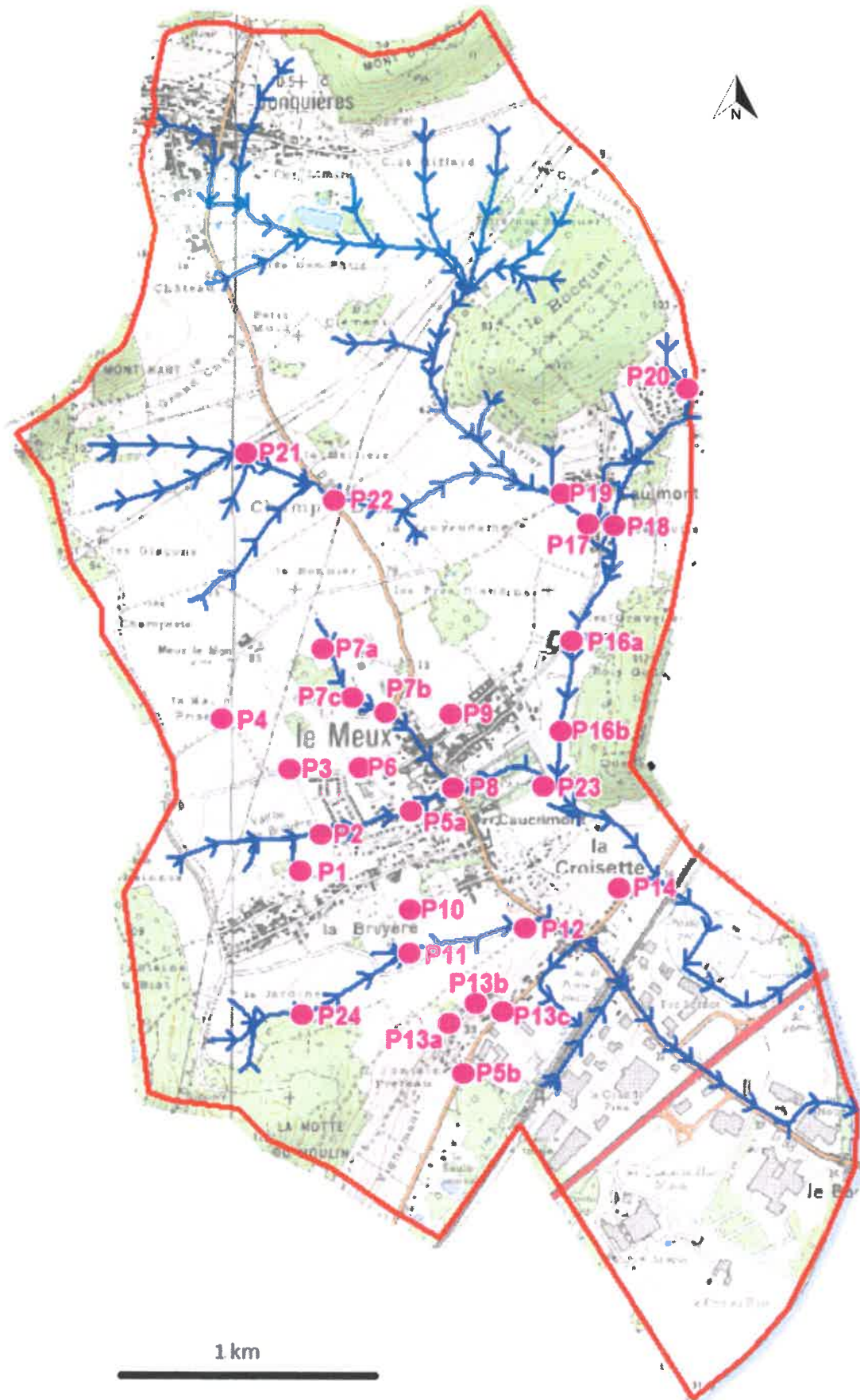
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, Mme le maire de Le Meux, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Le Meux.

À Beauvais, le 31 JAN. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Annexe 1
Programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Le Meux
Plan général des aménagements



Annexe 2

Programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Le Meux

Principales caractéristiques des aménagements

	Types d'aménagements	Dénomination des aménagements sur le bassin-versant du Meux
Aménagement d'hydraulique douce	Fossé (à redents, talus, de stockage) et noue	P1-P2a-P3-P9-P11-P12-P13-P14-P17-P18-P20-P21-P22
	Saignée	P11
	Curage, optimisation et réhabilitation des mares existantes	P4-P7-P12-P24
	Création de mares	P16
Aménagement structurant	Bassin et ouvrage de régulation	P2b-P6
	Canalisation	P10-P11-P13
	Aménagement et entretien du réseau pluvial	P15-P23
Autres	Traitement des rejets des eaux usées dans les eaux pluviales	P5
	Bordure de trottoir	P10
	Zone d'espace vert avec zone tampon	P8
	Merlon	P19